

2023 numéro 06
28 février 2023

FiscAlerte – Canada

Budget de l'Alberta de 2023-2024

Nos bulletins *FiscAlerte* traitent des nouvelles, événements et changements législatifs de nature fiscale touchant les entreprises canadiennes. Ils présentent des analyses techniques sommaires vous permettant de rester bien au fait de l'actualité fiscale. Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats.

« Grâce à une saine gestion financière, jumelée à des réductions d'impôt et à un allègement du fardeau réglementaire, l'Alberta se retrouve à l'avant-plan de la croissance économique du pays. La province jouit notamment d'un excédent budgétaire, d'une réduction de sa dette, d'un plus grand nombre d'emplois de meilleure qualité et, selon moi, d'une bonne dose d'espoir. »

*Travis Toews, ministre des Finances de l'Alberta
Discours du budget 2023-2024
[Traduction]*

Le 28 février 2023, le ministre des Finances de l'Alberta, Travis Toews, a déposé le budget de la province pour l'exercice 2023-2024. Le budget comporte diverses mesures fiscales touchant les particuliers et les sociétés.

Le ministre prévoit un excédent de 2,4 milliards de dollars pour 2023-2024, et des excédents additionnels de 2 milliards de dollars en 2024-2025 et de 1,4 milliard de dollars en 2025-2026.

Voici un résumé des principales mesures fiscales.

Mesures fiscales visant les entreprises

Taux d'imposition des sociétés

Aucun changement n'a été proposé aux taux d'imposition des sociétés ni au plafond des affaires pour les petites entreprises de 500 000 \$.

Le tableau A présente un résumé des taux d'imposition des sociétés applicables en Alberta pour 2023.

Tableau A - Taux d'imposition des sociétés applicables en Alberta pour 2023¹

	Alberta	Taux fédéraux et provinciaux combinés
Taux d'imposition des petites entreprises ²	2,00 %	11,00 %
Taux général d'imposition des sociétés ^{2,3}	8,00 %	23,00 %

¹ Sauf indication contraire, les taux indiqués sont les taux pour l'année civile.

² Le taux de l'impôt sur le revenu des sociétés pour les fabricants de technologies à zéro émission admissibles est réduit et passe de 15 % à 7,5 % dans le cas des revenus admissibles par ailleurs assujettis au taux général d'imposition des sociétés, et de 9 % à 4,5 % dans le cas des revenus admissibles par ailleurs assujettis au taux d'imposition des petites entreprises.

³ Un impôt supplémentaire de 1,5 % sur le revenu imposable des banques et des assureurs-vie (sous réserve d'une exonération de 100 millions de dollars à partager entre les membres d'un groupe) s'applique aux années d'imposition se terminant après le 7 avril 2022 (l'impôt supplémentaire est calculé au prorata pour les années d'imposition chevauchant cette date d'application).

Autre mesure fiscale visant les entreprises

Le ministre a aussi proposé la mesure fiscale suivante en ce qui a trait aux entreprises :

- ▶ Crédit d'impôt à l'investissement pour la transformation de produits agricoles (*Agri-Processing Investment Tax Credit*) - Les sociétés du secteur agroalimentaire auront droit à un crédit d'impôt non remboursable de 12 % sur les dépenses d'investissement d'au moins 10 millions de dollars faites en Alberta le 7 février 2023 ou après cette date. Les demandes pourront être présentées à compter du printemps 2023, et d'autres renseignements seront disponibles après le dépôt des dispositions réglementaires relatives au programme. Les sociétés pourront reporter prospectivement sur 10 ans les crédits inutilisés.

Mesures fiscales visant les particuliers

Taux d'imposition des particuliers

Le budget ne prévoit aucune modification des taux d'imposition des particuliers.

Le tableau B présente un résumé des taux d'imposition des particuliers de l'Alberta pour 2023.

Tableau B - Taux d'imposition des particuliers de l'Alberta pour 2023

Taux applicable à la première tranche	Taux applicable à la deuxième tranche	Taux applicable à la troisième tranche	Taux applicable à la quatrième tranche	Taux applicable à la cinquième tranche
De 0 \$ à 142 292 \$	De 142 293 \$ à 170 751 \$	De 170 752 \$ à 227 668 \$	De 227 669 \$ à 341 502 \$	Plus de 341 502 \$
10,00 %	12,00 %	13,00 %	14,00 %	15,00 %

Le tableau C présente les taux d'imposition des particuliers fédéraux et provinciaux combinés pour 2023 pour les tranches de revenu imposable supérieur à 227 668 \$.

Tableau C - Taux d'imposition des particuliers fédéraux et provinciaux combinés pour 2023

Tranche	Revenu ordinaire ¹	Dividendes déterminés	Dividendes non déterminés
De 227 669 \$ à 235 675 \$ ²	43,32 %	27,85 %	36,92 %
De 235 676 \$ à 341 502 \$	47,00 %	32,93 %	41,15 %
Plus de 341 502 \$	48,00 %	34,31 %	42,30 %

¹ Le taux applicable aux gains en capital correspond à la moitié du taux applicable au revenu ordinaire.

² Le montant personnel de base fédéral est composé de deux éléments : le montant de base (13 521 \$ pour 2023) et un montant supplémentaire (1 479 \$ pour 2023). Le montant supplémentaire est réduit pour les particuliers dont le revenu net excède 165 430 \$ et est éliminé pour les particuliers dont le revenu net excède 235 675 \$. Par conséquent, le montant supplémentaire est récupéré sur le revenu net qui excède 165 430 \$, jusqu'à l'élimination du crédit d'impôt supplémentaire de 222 \$, ce qui entraîne une majoration de l'impôt fédéral (soit 0,32 % sur le revenu ordinaire) applicable au revenu net entre 165 431 \$ et 235 675 \$.

Crédits d'impôt personnels

Le budget propose les changements suivants aux crédits/montants personnels :

- Crédit d'impôt pour dons de bienfaisance - Le taux du crédit d'impôt pour dons de bienfaisance applicable à la première tranche de 200 \$ des dons sera augmenté et passera de 10 % à 60 % à compter de 2023.

- ▶ Crédit d'impôt pour les frais d'adoption - Un crédit d'impôt non remboursable de 10 % est offert à l'égard de certains frais relatifs aux services d'une agence, frais juridiques et administratifs et frais de déplacement engagés dans le cadre d'un processus d'adoption. Le plafond des frais pouvant être déduits au titre du crédit est augmenté et passe à 18 210 \$ pour 2023, aux fins d'harmonisation avec le crédit fédéral. Le plafond sera indexé annuellement par la suite.

Autre mesure fiscale visant les particuliers

- ▶ Conformément à la décision antérieure du gouvernement de l'Alberta, l'indexation du régime d'imposition des particuliers a repris le 1^{er} janvier 2022. Les montants des crédits d'impôt personnels et les seuils de revenu des tranches d'imposition ont augmenté à un taux de 2,3 % en 2022 et de 6 % en 2023.

Autres mesures fiscales

Taxe sur les carburants

- ▶ Le gouvernement de l'Alberta a suspendu la perception des taxes sur les carburants applicables à l'essence et au diesel jusqu'au 30 juin 2023. À compter de juillet 2023, les taux des taxes sur les carburants applicables à l'essence et au diesel seront de nouveau fixés chaque trimestre en fonction de la moyenne des prix du pétrole.

Impôt foncier scolaire

- ▶ Dans les dernières années, afin d'accroître l'abordabilité, le gouvernement a limité l'augmentation du montant total perçu au titre de l'impôt foncier scolaire. Ce montant a connu un gel en 2020-2021 et en 2021-2022 et n'a augmenté que de 1,5 % en 2022-2023. Puisque les coûts continuent d'augmenter en raison de la forte inflation, le gouvernement gèlera au niveau de 2022-2023 (soit 2,5 milliards de dollars) le montant total perçu au titre de l'impôt foncier scolaire pour 2023-2024.

Pour en savoir davantage

Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats ou avec l'un des professionnels suivants :

Calgary

Greg Boone

+1 403 206 5306 | greg.boone@ca.ey.com

Dean Radomsky

+1 403 206 5180 | dean.w.radomsky@ca.ey.com

Sanjaya Ranasinghe

+1 780 441 4692 | sanjaya.ranasinghe@ca.ey.com

Edmonton

Dustin Burbank

+1 780 441 4673 | dustin.burbank@ca.ey.com

Hayat Kirameddine

+1 780 412 2383 | hayat.kirameddine@ca.ey.com

Pour des renseignements à jour sur les budgets fédéral, provinciaux et territoriaux, visitez notre site ey.com/ca/fr/budget.

EY | Travailler ensemble pour un monde meilleur

La raison d'être d'EY est de travailler ensemble pour bâtir un monde meilleur, de contribuer à créer de la valeur à long terme pour ses clients, ses gens et la société, et de renforcer la confiance à l'égard des marchés financiers.

S'appuyant sur les données et la technologie, les équipes diversifiées d'EY réparties dans plus de 150 pays instaurent la confiance grâce à des mécanismes de contrôle, et aident les clients à croître, à se transformer et à exercer leurs activités.

Que ce soit dans le cadre de leurs services de certification, de consultation, de stratégie, de fiscalité ou de transactions, ou encore de leurs services juridiques, les équipes d'EY posent de meilleures questions pour trouver de nouvelles réponses aux enjeux complexes du monde d'aujourd'hui.

EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited, et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients. Des renseignements sur la façon dont EY collecte et utilise les données à caractère personnel ainsi qu'une description des droits individuels conférés par la réglementation en matière de protection des données sont disponibles sur le site ey.com/fr_ca/privacy-statement. Pour en savoir davantage sur notre organisation, visitez le site ey.com.

À propos des Services de fiscalité d'EY

Les professionnels de la fiscalité d'EY à l'échelle du Canada vous offrent des connaissances techniques approfondies, tant sur le plan national qu'international, alliées à une expérience sectorielle, commerciale et pratique. Notre éventail de services axés sur la réalisation d'économies d'impôts est soutenu par des connaissances sectorielles pointues. Nos gens de talent, nos méthodes convergentes et notre engagement indéfectible envers un service de qualité vous aident à établir des assises solides en matière d'observation et de déclaration fiscales ainsi que des stratégies fiscales viables pour favoriser la réalisation du potentiel de votre entreprise. Voilà comment EY se distingue.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site https://www.ey.com/fr_ca/tax.

À propos d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats s.r.l./s.e.n.c.r.l. est un cabinet d'avocats national, affilié à EY au Canada, spécialisé en droit fiscal, en immigration à des fins d'affaires et en droit des affaires.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site https://www.eylaw.ca/fr_ca.

À propos des Services en droit fiscal d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats compte l'une des plus grandes équipes spécialisées en matière de planification et de contestation fiscales du pays. Le cabinet a de l'expérience dans tous les domaines de la fiscalité, dont la fiscalité des sociétés, le capital humain, la fiscalité internationale, la fiscalité transactionnelle, les taxes de vente, les douanes et l'accise.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site https://www.eylaw.ca/fr_ca/services/tax-law-services.

© 2023 Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l. Tous droits réservés.

Société membre d'Ernst & Young Global Limited.

La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquez avec EY ou un autre conseiller professionnel pour en discuter dans le cadre de votre situation personnelle. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente publication.

ey.com/fr_ca